

GUIDE DU RELOGEMENT NPNRU DESTINÉ AUX PERSONNES DEVANT ÊTRE RELOGÉES

TROUVEZ
TOUTES
LES RÉPONSES
À VOS
QUESTIONS



**VOUS HABITEZ UN LOGEMENT VOUÉ À LA DÉMOLITION
OU LA RÉHABILITATION, VOUS AVEZ DES QUESTIONS
CONCERNANT VOTRE RELOGEMENT ?**

Soyez informés et découvrez le guide du relogement !

DUNKERQUE
Quartiers Banc Vert
et Ile Jeanty

GRANDE-SYNTHÉ
Quartier Europe
Îlot des peintres

**TÉTEGHEM-
COUDEKERQUE-
VILLAGE**
Quartier Degroote

SAINT-POL-SUR-MER
Quartier Ouest

Les 4 étapes de votre relogement

Etape 1

Vous allez être accompagné

■ Un médiateur va vous aider pour vous reloger.

■ Vous allez recevoir un courrier, vous décidez d'une date de rencontre chez vous avec le médiateur.

■ Vous direz au médiateur où vous souhaitez habiter.

■ Vous lui direz à combien s'élève votre revenu, si vous vivez en couple ou non, si vous avez des enfants ou non.

■ Vous pourrez poser toutes vos questions au médiateur.



■ Si le logement vous plaît, le médiateur va faire la demande pour que votre dossier passe en commission d'attribution de logement (CAL).

■ Vous allez visiter les logements que votre médiateur va vous proposer.

■ Le médiateur va vous proposer un logement par rapport à ce que vous voulez, à votre budget et à votre composition familiale.

Etape 2

Vous allez choisir un nouveau logement





■ Si c'est oui, vous allez signer un bail.

Etape 3

Vous allez préparer votre déménagement

- Un déménageur choisi par le bailleur va venir chez vous pour savoir ce qu'il faut transporter et vous déposer des cartons.
- Vous allez décider avec lui d'une date pour le déménagement. Vous allez signer un papier qui indique que le logement que vous quittez est en bon état. Vous allez noter vos consommations d'eau, d'électricité et de gaz sur ce papier.



Etape 4

Vous allez donner votre avis après relogement

- Vous allez avoir une nouvelle visite du médiateur au bout de quelques mois pour vérifier si tout va bien pour vous.



- Pour être remboursé des frais de déménagement, vous donnerez vos factures d'eau, d'électricité et de gaz, vos factures de changement d'adresse et de téléphone à votre médiateur.

- Au bout de quelques semaines dans votre nouveau logement, le bailleur va vous demander si tout se passe bien.



FOIRE AUX questions



1

Pourquoi avoir un entretien avant de déménager ?



- C'est pour mieux vous connaître et mieux vous accompagner pour votre relogement.
- Le médiateur prend un rendez-vous d'une heure avec vous.
- Vous direz au médiateur à combien s'élève votre revenu, si vous vivez en couple ou non, si vous avez des enfants ou non.
- Vous direz au médiateur où vous souhaitez être relogé.

2

Je vais être relogé où ?

- Un logement sera recherché dans la ville ou le quartier que vous aurez indiqué.
- Le médiateur vous fera des propositions par rapport à votre budget et la taille de votre famille.
- Il recherchera cette proposition parmi les logements libres à ce moment là.



3

Je vais pouvoir choisir entre une maison ou un appartement ?

- Vous pouvez dire ce que vous préférez, le médiateur en tiendra compte dans sa recherche, par rapport à ce qui est libre.



4

Je vais pouvoir demander un logement neuf ?



- Vous allez être relogé dans du neuf ou de l'ancien.
- Tout dépendra de ce qui est libre à ce moment-là.

5

Un de mes enfants peut-il demander son propre logement ?



- Vous pouvez profiter de ce moment pour demander un autre logement en cas de séparation avec votre conjoint ou pour l'un de vos enfants majeur et autonome.
- Les parents ou enfants doivent avoir le budget nécessaire.
- Ils doivent habiter avec vous au moment de l'entretien. Ils doivent prouver qu'ils habitent avec vous, avec la feuille d'impôts par exemple.

6

Je vais payer le déménagement ?



- Vous allez être remboursé des frais de déménagement.
- Vous donnerez vos factures d'eau, d'électricité et de gaz, vos factures de changement d'adresse et de téléphone à votre bailleur pour être remboursé.

7

Je vais récupérer ma caution ?



- Non, elle servira pour votre nouveau logement.

NON!



8

Je peux refuser de quitter mon logement ?

- Non, la loi dit que vous devez accepter une des propositions de relogement, avant que votre résidence ne soit démolie.

9

Je peux avoir un logement avec un loyer plus cher que celui que j'ai en ce moment ?

- Le nouveau logement qui vous sera proposé correspondra à votre budget actuel.
- Le médiateur calculera vos dépenses et vos revenus et vous proposera ce qui est le plus adapté pour vous.
- Si le nouveau logement est de meilleure qualité, le loyer pourra être un peu plus élevé.



10

Que se passe-t-il si je refuse la proposition de relogement ?

- Une 1^{ère} proposition vous est faite, vous pouvez :
 - accepter et le déménagement est organisé.
 - refuser, et une deuxième proposition sera faite, puis une troisième.

11



Que se passe-t-il si je refuse les trois propositions ?

- Normalement ça n'arrivera pas mais il ne faudra pas refuser trop de fois sans raisons valables.
- Sinon, votre bailleur vous demandera de quitter votre logement et vous ne serez plus aidé pour retrouver un logement.

12

Pourquoi des familles continuent d'emménager dans la résidence ?

- Tant que le relogement n'a pas démarré dans votre résidence, de nouveaux locataires peuvent emménager.
- Ils auront aussi un accompagnement avec un médiateur comme vous.



13

J'ai du mal à payer mon logement actuel, je vais pouvoir être relogé ?

- Il y a deux réponses :
 - J'ai une dette de loyer mais un plan de remboursement a été convenu avec mon bailleur, je rembourse ma dette, je pourrai être relogé.
 - Je suis en impayé de loyer je dois me rapprocher de mon bailleur pour mettre en place un échéancier de remboursement de ma dette et ensuite je serai relogé.

14

J'ai beaucoup de chambres dans mon logement actuel, c'est possible d'en avoir autant dans mon nouveau logement ?

- La typologie du nouveau logement doit être en adéquation avec votre composition familiale..
- S'il n'y a pas assez de pièces par rapport à votre famille, le bailleur devra vous proposer un nouveau logement à la bonne taille.



15

Je vais devoir faire des travaux dans mon ancien logement ?



- Non, mais il faudra laisser votre logement complètement vide et en bon état.
- Si vous détruisez certaines choses volontairement, elles vous seront facturées.



FOIRE AUX questions



16

Je vais pouvoir changer de bailleur ?

- Vous pouvez être relogés chez le même bailleur ou un autre.

17

Je vais être accompagné dans les démarches administratives ?

- Oui, un médiateur va vous accompagner dans votre demande de nouveau logement.



18

Je pourrai visiter mon nouveau logement ?

- Oui, et si le logement vous plait, le médiateur va faire la demande pour avoir ce logement.



19

Pourquoi je dois faire un état des lieux alors que mon logement va être détruit ou reconstruit ?

- Le bailleur va relever les index des compteurs d'eau de gaz et d'électricité.
- Vous devrez transmettre ces index de consommations aux différents fournisseurs d'énergie pour clôturer la facturation dans votre ancien logement.



20

Si je déménage avant d'être accompagné par le médiateur, je vais être remboursés de mes frais ?

- Si vous avez déjà trouvé un nouveau logement, les frais ne sont pas remboursés.
- Vous pouvez en parler avec le médiateur pour trouver une solution et ne pas payer les frais de déménagement.



21

Je vais pouvoir trouver un nouveau logement à côté de mon travail, de ma famille, de mes activités sportives ou de l'école de mes enfants ?

- Le médiateur va tenir compte de vos demandes et de vos souhaits, mais il faudra qu'un logement soit libre pour vous le proposer.



22

Je dois faire une demande de logement ?

- Si vous avez déjà une demande en cours, votre médiateur va en refaire une nouvelle, car votre immeuble va être détruit ou rénové.



23

Je pourrais revenir dans mon ancien quartier quand l'immeuble sera détruit ou refait ?

- Oui vous pourrez revenir, il faudra refaire une demande de logement.
- Mais vous ne serez plus remboursés des frais de déménagement.





24

Y aura-t-il des réunions d'information ?

- Oui, et vous serez invité à ces réunions pour discuter des travaux, du relogement et de tout ce qui concerne la vie de quartier.

25

Je peux laisser mes anciens meubles si je n'en veux plus dans mon nouveau logement ?



- Beaucoup de monde va déménager en même temps.
- Vous n'aurez pas le droit de laisser vos anciens meubles au pied de l'immeuble.
- Vous devrez les déposer en déchèterie.
- Si vous n'avez pas de véhicule pour aller en déchèterie, il faudra en parler avec le médiateur pour trouver une solution.

26

Je vais être accompagné si je déménage dans une nouvelle commune ?



- votre médiateur va vous donner des informations importantes par rapport à votre nouveau quartier, pour l'école, les activités...
- 6 mois ou 1 an après votre déménagement, vous allez avoir une nouvelle visite du médiateur pour vérifier si tout va bien pour vous.
- Vous pouvez demander à le voir à tout moment si quelque chose ne va pas ou si vous avez des questions.

27

Je suis âgé ou je suis en situation de handicap, je fais comment pour préparer mon déménagement ?

- Vous devez dire à votre médiateur que vous ne pouvez pas être aidé par la famille ou des amis.
- Il cherchera avec vous pour trouver une solution.
- Il en parlera aussi à votre bailleur.



Les règles d'attributions de logement NPNRU sont les mêmes que pour les demandes de logements courantes.

1. Vous devez être de nationalité française ou avoir une carte de séjour valide
2. Vous devez demander un logement qui soit à la bonne taille pour votre famille
3. Vous devez demander un logement avec un loyer adapté à votre budget
4. Vous devez fournir des pièces administratives pour lancer la demande
5. Le logement que vous allez choisir va passer devant une commission.
6. Vous allez être informé par le médiateur du résultat.
7. Le bailleur va aussi vous envoyer un courrier pour le résultat.



POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS,

CONTACTEZ VOS INTERLOCUTEURS PRIVILÉGIÉS !

DUNKERQUE

Banc vert

Médiatrice relogement NPNRU :

Amélie NEUVILLE

amelie.neuville@ville-dunkerque.fr

07 50 69 62 37 (résidence Creuse)

Référente ville :

Alexandra BODO direction du logement

Référente Flandre Opale Habitat :

Christèle PARENT

Ile Jeanty

Médiatrices relogement NPNRU :

Sylvie DAUCHY

sylvie.dauchy@ville-dunkerque.fr

06 45 58 91 88 (foyer batellerie)

Camille CLOUET

camille.clouet@ville-dunkerque.fr

06 02 07 14 64 (résidences péniches chaland batelier/

bélandre chalutier).

Céline NGHIEM

celine.nghiem@ville-dunkerque.fr

06 76 87 74 46 (résidences péniches chaland batelier/

bélandre chalutier).

Référente ville :

Alexandra BODO direction du logement

Référente Flandre Opale Habitat :

Christèle PARENT

GRANDE-SYNTHE

Ilot des peintres

Médiateur relogement NPNRU :

Maamar BOUDRIA

ma.boudria@ville-grande-synthe.fr

06 09 63 49 34 (résidences Delacroix et Latour)

Référente ville :

Christelle DEVROE service politique de la ville

Référent Partenord Habitat :

Jean luc DEBERT

TÉTEGHEM- COUDEKERQUE-VILLAGE

Quartier Degroote

Médiatrice relogement NPNRU :

Estelle MASSEMIN

estelle.massemin@tud.fr

07 87 56 24 40

Référente ville :

Corinne DEQUIDT service logement

Référent Partenord Habitat :

Jean-Luc DEBERT

SAINT-POL-SUR-MER

Quartier Ouest résidences Jean Bart et Guynemer

Médiatrices relogement NPNRU :

Céline DEMEY

celine.demey@tud.fr

07 87 56 25 75

Corinne VANWAELEFGHEM

corinne.vanwaelefghem@tud.fr

06 47 30 08 01

Hélène PANOT

helene.panot@tud.fr - 07 85 61 51 99

Référent Habitat du nord :

Lucile DUFLOU

Référent ville :

contact.nprnu@ville-saintpolsurmer.fr

Cité des cheminots

Médiatrices relogement :

Céline DEMEY

celine.demey@tud.fr

07 87 56 25 75

Hélène PANOT

helene.panot@tud.fr - 07 85 61 51 99

Référent ville :

contact.nprnu@ville-saintpolsurmer.fr

Référent ICF HABITAT NORD-EST :

Christophe GRAS

Cité liberté résidence DAHLIAS

Médiatrice relogement :

Céline DEMEY

celine.demey@tud.fr

07 87 56 25 75

Référent ville :

contact.nprnu@ville-saintpolsurmer.fr

Référente Flandre Opale Habitat :

Christèle PARENT

Coordinatrice du relogement NPNRU : Gyhane Hadouès

gehanne.hadoues@tud.fr